



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du Conseil Municipal du samedi 26 septembre 2026 à
09:30

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation :

22/09/2026

Secrétaire de séance :

Patrick PARFAIT

N° interne de l'acte :

2026-045

Le samedi 26 septembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Pigny s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pigny.

Membres présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Nathalie RIOU, Thierry MALOUX, Cathia DUCROCQ, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Stéphane RIBOT, Laëtitia VERDIER, Michel MONTEL

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Adeline HIREL TRIBALAT (donne pouvoir à : Michel MONTEL), Vincent BLANCHET (donne pouvoir à : Céline HENG)

Membres Absents :

Approbation du règlement intérieur des salles municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune met à disposition des salles municipales au profit des associations, des particuliers, des organismes publics et, le cas échéant, d'autres utilisateurs autorisés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les règles générales d'utilisation des équipements communaux afin d'assurer leur conservation, la sécurité des usagers et l'égalité de traitement entre les utilisateurs ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur des salles municipales, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

Article 2 : Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur définit notamment :

- les conditions d'accès et d'utilisation des salles municipales ;
- les règles relatives à la sécurité et à la prévention des risques ;
- les obligations et responsabilités des utilisateurs et occupants ;
- les conditions d'utilisation, de nettoyage et de remise en état des locaux et équipements mis à disposition ;
- les modalités de restitution des locaux ;
- les conditions financières ;
- les mesures et sanctions susceptibles d'être appliquées en cas de non-respect du règlement intérieur ou des conditions de mise à disposition.

Article 3 : Publicité et opposabilité

Le règlement intérieur sera affiché dans les salles municipales concernées et porté à la connaissance des utilisateurs.

Il sera annexé à toute convention ou autorisation de mise à disposition d'une salle municipale et s'imposera à toute personne autorisée à en faire usage.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement intérieur des salles municipales entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2026.

À compter de cette date, il se substituera, le cas échéant, à toute disposition antérieure ayant le même objet.

Article 5 : Exécution de la délibération

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à la présente délibération et à en suivre l'exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Téléréours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Secrétaire de séance,
Patrick PARFAIT



Patrick RICHARD



Certifié exécutoire le :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié sur le site <https://pigny.fr> le :